



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

B1400-Direction du contrôle de gestion - VGP-

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2023.050**

Séance du 22 juin 2023

### **Subvention à la Caisse d'entraide du personnel pour l'exercice 2023 Renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025 et avenant n°1.**

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5, L.1611-4, L.2131-11 et L.2144;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;
- Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, relatif à l'action sociale en direction des agents ;
- Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° 5811-SG du Premier Ministre, du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la délibération n°D.2020.01.19 du Conseil communautaire du 7 janvier 2020, relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles (période 2020-2022),
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours pour l'imputation suivante : chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », fonction 020 « administration générale »,

Vu le budget annexe assainissement de l'exercice en cours pour l'imputation suivante : chapitre 012 : « charges de personnel », nature 6472 : « Versements aux comités d'entreprises ».

-----

## Contexte

La Caisse d'entraide du personnel est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a notamment pour but la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel adhérent à l'association ; ces personnels sont employés par la Ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale de Versailles, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'établissement public à caractère industriel et commercial Versailles Habitat. Elle assure notamment des missions d'accueil, de conseil et d'aide.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Versailles Grand Parc confie à la Caisse d'entraide, la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel, dans le cadre de conventions triennales. La convention 2020-2022 est arrivée à terme le 31 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de signer une nouvelle convention triennale avec cette association pour la période 2023-2025. Elle détermine les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'Entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel, dans le cadre d'une démarche concertée.

Les objectifs prioritaires que la communauté d'agglomération fixe à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès ou départ en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture ou coupons sport...)
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Pour aider la Caisse d'Entraide à poursuivre ces objectifs, et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, Versailles Grand Parc lui apporte son soutien par l'attribution d'une subvention, dont le montant est fixé annuellement dans le cadre du vote du budget.

Pour l'année 2023, ce montant est de 65 000 €, à raison de 47 000 € imputés au budget principal et 18 000 € au budget assainissement.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

## DECIDE,

- 1) d'attribuer une subvention de 65 000 € pour l'année 2023 à la Caisse d'entraide du personnel
- 2) d'approuver les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide, pour la période 2023-2025,
- 3) d'approuver l'avenant financier 2023 n°1 à cette convention d'objectifs et de moyens passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide ;
- 4) d'autoriser Mr le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*